



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2017 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 20 puis 21 à l'arrivée de Mme BETTINELLI à 20h39

21 puis 20 au départ de Mme HANNION à 22h05

Votants : 26

Date de la convocation: 7 septembre 2017 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 7 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le treize septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (21): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION (jusqu'à 22h05), Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. ESCUDERO, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BETTINELLI (à partir de 20h39), Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (7): M. CICUREL à Mme DUPERRON  
M. ROBERT à M. LEFORT  
M. BIARD à M. TURQUET  
Mme HANNION à M. HENRI (à compter de 22h05)  
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC

Absents (3): Mme PROFFIT  
Mme CARDONA  
M. CARDONA

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

M. TURQUET est désigné secrétaire de séance, à la majorité.

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2017 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (18)**

**Contre (5)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. RICHY DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI

**Abstentions (3)** : Mme PRUZINA, M. BONY, Mme BLAIS

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (24)**

**Contre (0)** :

**Abstentions (2)** : Mme PRUZINA, Mme BLAIS

### DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2017-24 du 24 mai 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un concert de musique classique amateur le dimanche 4 juin 2017, à 11h, place de la gare à Bois-le-Roi dans le cadre de l'organisation des 18èmes rencontres musicales ProQuartet en Seine-et-Marne avec l'association ProQuartet, représentée par Monsieur Pierre KORZILIUS en qualité de Président, sise 9 rue Geoffroy l'Asnier 75004 PARIS. Cette prestation se fait à titre gracieux.

**Décision n°2017-25 du 9 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la toiture du gymnase de la commune de Bois-le-Roi à la société : ALFABAT, 3, rue Roger Bastion 14000 CAEN

Le marché est conclu à prix forfaitaires :

- Lot 1 : Serrurerie-peinture (renforcement charpente) : 24.780€ HT ;
- Lot 2 : Couverture (isolation/étanchéité) : 56.670€ HT

**Décision n°2017-26 du 29 mai 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de proposer lors de la Fête de la Musique du 21 juin 2017, le spectacle intitulé « CHUT ! » de l'Association MACADAM ZARBA, représentée par Madame Adeline DUCHEMIN en qualité de Présidente, sise 5 allée du Lac 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY pour un montant T.T.C. de 1000 €.

**Décision n°2017-27 du 8 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour travaux supplémentaires à la convention « chantiers d'initiative locale » avec Initiatives 77 dans le cadre de la rénovation du lavoir pour un montant de 5328€ TTC.

**Décision n°2017-28 du 22 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et traçage du terrain de football au stade Langenargen de la commune de Bois-le-Roi à la société : SOLDRAIN, ZI - 9, allée des carrières, 77090 COLLEGIEN. Ce marché est annuel et comprend la fertilisation, les travaux intersaisons de remise en état, l'entretien annuel, le traçage non permanent.

Le marché est conclu pour une durée de un an à prix forfaitaire pour un montant de 13.819,00€ HT (16 582,80€ TTC).

**Décision n°2017-29 du 23 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine:

Capforce Sécurité, représentée par M. DESCHAMPS, gérant, 5 rue de Rome, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS. Le marché est conclu à prix forfaitaire ferme pour un montant 174 371.81 € HT, soit 209 246.17 € TTC.

**Décision n°2017-30 du 23 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et installation d'équipements numériques dans les écoles avec la société GESTEC, 99, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 77330 OZOIR LA FERRIERE. Le marché est conclu à prix forfaitaires fermes pour un montant total de 19.122 € HT (22 946,40 € TTC).

**Décision n°2017-31 du 26 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de service pour l'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'allocations de Seine-et-Marne.

**Décision n°2017-32 du 26 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux transports scolaires, périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2017-2018 avec la société TRANSBEKK, 36 RUE LAVOISIER, 77000 MELUN. Le marché prévoit les prestations de transport pour la piscine, les sorties scolaires et extrascolaires.

Le marché prévoit les prestations de transport selon les modalités suivantes :

Piscine	Aller / Retour à la piscine de la Faisanderie	35 places	70€ HT
		50 places	80€ HT
		60 places	90€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 2h30	Forfait 40 km Aller / Retour	35 places	85€ HT
		50 places	90€ HT
		60 places	95€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 3h00	Forfait 40 km Aller / Retour	35 places	100€ HT
		50 places	105€ HT

		60 places	110€ HT
	Forfait 60 km Aller / Retour	35 places	110€ HT
		50 places	115€ HT
		60 places	120€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 4h00	Forfait 60 km Aller / Retour	35 places	135€ HT
		50 places	140€ HT
		60 places	150€ HT
	Forfait 80 km Aller / Retour	35 places	160€ HT
		50 places	180€ HT
		60 places	200€ HT
Sortie journée Forfait 150 km Aller / Retour	Amplitude : 6 h00	35 places	350€ HT
		50 places	360€ HT
		60 places	380€ HT
	Amplitude : 8h00	35 places	420€ HT
		50 places	440€ HT
		60 places	450€ HT

**Décision n°2017-33 du 26 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de proposer une animation musicale en préambule du tir du feu d'artifice lors de la Fête Nationale qui se déroulera le vendredi 14 juillet 2017 à l'Ile de Loisirs, réalisée par l'Association MEL, pour un montant T.T.C. de 700,00€.

**Décision n°2017-34 du 26 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP dans le cadre de la simplification des procédures. Le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local soit 0.25% du montant facturé ainsi que 0.10 € par opération, pris en charge par la Commune.

**Décision n°2017-35 du 26 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de proposer des animations dans le cadre des journées européennes du Patrimoine, les vendredi 15 et dimanche 17 septembre 2017 avec la réalisation d'une balade contée et l'organisation d'un spectacle intitulé « Les lavandières » par Madame Emmanuelle Fontana, comédienne, sise 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi pour un montant T.T.C. de 1 050,00€.

**Décision n°2017-36 du 28 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de partenariat « Ligne R Transilien et Gares & Connexions partenaires » et son avenant n°1 relatifs à la mise en œuvre de l'opération « Livres voyageurs » en gare de Bois-le-Roi du 7 au 26 septembre 2017. Ce partenariat est réalisé à titre gratuit.

**Décision n°2017-37 du 29 juin 2017** la commune de Bois-le-Roi décide d'organiser la projection d'un film documentaire intitulé « Fleuve gelé, fleuve de vie » le samedi 25 novembre 2017, à 16h00, dans la grande salle du Château de Tournezy de l'Ile de Loisirs de Bois-le-Roi, représenté par Monsieur Frédéric ROUHIER, en qualité de Directeur de l'UCPA. Cette location s'élève à 147,00 € TTC.

**Décision n°2017-38 du 3 juillet 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de proposer des contes de Noël, le samedi 2 décembre 2017 à la bibliothèque municipale et de confier la réalisation de contes de Noël à destination des enfants de 3 à 10 ans à Madame Emmanuelle Fontana, comédienne, sise 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi pour un montant T.T.C. de 400,00€.

**Décision n°2017-39 du 10 juillet 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de financement pour la Halte-garderie avec le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président pour l'année civile 2017.

**Décision n°2017-40 du 11 juillet 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de demander pour l'année scolaire 2017-2018 une subvention pour les accompagnateurs des transports scolaires auprès du Département de Seine-et-Marne.

**Décision n°2017-41 du 18 juillet 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de prestation de service pour l'organisation des NAP avec chacun des partenaires suivants:

- Le comité départemental du sport rural de Seine-et-Marne, pour l'animation d'ateliers de découverte multisports
- Les CMR, pour l'animation d'ateliers musicaux
- L'Union sportive de Bois-le-Roi, pour l'animation d'ateliers d'expression corporelle
- La fédération des foyers ruraux, pour l'animation d'ateliers conte
- L'association Les Pucks, pour l'animation d'ateliers cirque
- Louis-François RIBETON, pour l'animation d'ateliers théâtre
- Sylviane POLLION-MERCIER, pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques
- Odile TOUCHAIS-LERICHE, pour l'animation d'ateliers de textile

L'ensemble des conventions correspond à un montant prévisionnel de 42 500 euros pour l'année scolaire.

**Décision n°2017-42 du 16 août 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de confier la réalisation du concert lyrique à l'Association « LES JARDINS D'ATHENA » représentée par Madame Rose-Marie CLAIRE RUELLET en qualité de Présidente, sise 20 Allée de Barbeau 77590 Bois-le-Roi, pour un montant T.T.C. de 400,00 €.

**Décision n°2017-43 du 22 août 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention avec l'association Génération Artistique Héricy et l'école Olivier METRA pour que les élèves des classes de CE2 – CM1 – CM2 assistent à la représentation théâtrale du 5 octobre 2017 dans le cadre du Festival Les Briardises et de participer au financement de la représentation à hauteur de 500 euros TTC.

**Décision n°2017-44 du 28 août 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de participer au financement des stages en plein air pour les élèves de 5<sup>ème</sup> du Collège Denecourt programmés le jeudi 28 et le vendredi 29 septembre et le lundi 2 et le mardi 3 octobre 2017, au prorata du nombre d'enfants habitant la commune. La participation financière s'élève pour Bois-le-Roi à un montant total de 1803,90€ TTC sur la base de 70 élèves (25,77€/élève), pour les deux stages.

**Décision n°2017-45 du 29 août 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de location saisonnière de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2017 avec la société Groupe Leblanc, sise 6/8 rue Mickael Fraday 72000 LE MANS représentée par M. Arnaud LESCHEMELLE. La location est établie sur une durée de 3 mois (novembre – décembre 2017 et janvier 2018). La location s'élève à un montant de 3695,29€ HT soit 4434,35€ TTC.

**Décision n°2017-46 du 30 août 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer la Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat mise en place par la Préfecture de Seine-et-Marne qui précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. La convention est signée jusqu'au 31/12/2018.

**Décision n°2017-47 du 30 août 2017** la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles sur le fondement de l'accord-cadre UGAP.

Le titulaire du marché subséquent relatif à la Fourniture de services de communications mobiles est Société SFR BUSINESS, 1, place Bela Bartok, 75015 PARIS

**Décision n°2017-48 du 30 août 2017** suite à une erreur matérielle (faute de frappe), l'article 2 de la décision municipale n°17/25 en date du 9 juin 2017 relative aux travaux de rénovation de la toiture du gymnase de la commune de Bois-le-Roi est modifié comme suit :

« DIT que le marché est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au détail des prix global et forfaitaire pour un montant pour le lot n°1 => 24 780€ HT ; **lot n°2 => 59 670,00€ HT** »

Le reste de la décision est inchangé.

## **1- Affaires générales**

### **Point 1.A : MODALITES DE LIQUIDATION ET DE REPARTITION DU BUDGET AUTONOME SACI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SEINE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, du 2 janvier 1974,

**VU** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°121 en date du 25 novembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Seine,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°103 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes sur le territoire de 31 communes dont Fontaine le Port au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/109 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Roi, Boissy aux Cailles, Cely, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/111 du 23 décembre 2016 portant de dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes Pays de Seine,

**VU** la délibération 2017.14 du 17 juillet 2017 portant sur les modalités de liquidation et de répartition du budget autonome SACI du Conseil communautaire de la CCPS,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser les conditions de la liquidation par délibérations concordantes entre le conseil communautaire et les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres,

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition des biens,

**CONSIDERANT** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** qu'une délibération concordante des communes de Chartrettes, Fontaine Le Port et Bois Le Roi et de la CCPS approuvant le retrait de Fontaine le Port permet de traiter la situation de Fontaine le Port comme un retrait sur le plan comptable

**CONSIDERANT** que dans ce cas :

- Les biens mis à disposition de la CCPS initialement par Fontaine Le Port ainsi que leurs accessoires (emprunts + subventions + amortissements) sont restitués à celle-ci avec les adjonctions effectuées sur ces biens.
- Les biens acquis ou réalisés par l'EPCI (ainsi que leurs accessoires) font l'objet d'une répartition entre, d'une part, la commune de Fontaine-le-Port (1er "bloc") et, d'autre part, les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes (2ème "bloc").

Une fois les modalités de répartition arrêtées, la Communauté de communes de la Brie des Rivières et des Châteaux intègre directement dans son patrimoine la quote-part de biens acquis ou réalisés par la CCPS ainsi que leurs accessoires (1er "bloc"). L'actif et le passif restant de la CCPS (2ème bloc) seront transférés directement à la CA Pays de Fontainebleau sans retour préalable dans le patrimoine des communes de Bois le Roi et Chartrettes, membres de la CA.

**CONSIDERANT** que les conseils communautaires de la CA du Pays de Fontainebleau et de la CC Brie des rivières et des châteaux devront également se prononcer sur ce transfert direct.

**CONSIDERANT** le transfert intégral des emprunts à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau avec refacturation via convention par la suite par rapport aux clés déterminées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ**

**POUR : 18**

**CONTRE : 8** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. RICHY DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme PRUZINA, Mme BLAIS, M. BONY

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** le retrait de la commune de Fontaine le Port et le transfert direct de l'actif et du passif restant de la CCPS à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, adopté par le Conseil communautaire de la CCPS,

**PRECISE** qu'une convention sera signée pour l'utilisation des réseaux entre les établissements compétents en matière d'assainissement.

**APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif du budget autonome SACI de la Communauté de Communes du Pays de Seine avec les clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés, adopté par le Conseil communautaire de la CCPS,

**PRECISE** que la validité des montants inscrits dans les articles précédents doit être vérifiée au vu du compte administratif 2017 après établissement par le comptable public du compte de gestion 2017 et du bilan arrêté.

<p><b>Point 1.B : REPARTITION DES BIENS PROPRES DE LA COMMUNAUTE ET DETERMINATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE SEINE »</b></p>
--

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5111-7, L.5211-4-1, L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5211-26,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°121 en date du 25 novembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Seine,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°103 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes sur le territoire de 31 communes dont Fontaine le Port au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/109 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Rois, Boissy aux Cailles, Cely, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°111 du 23 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes du « Pays de Seine »,

**VU** la délibération 2017.15 de la Communauté de commune en date du 17 juillet 2017 portant sur la répartition des biens propres de la communauté et détermination des conditions de liquidation,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes de Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port doivent délibérer de manière concordante sur la répartition de l'actif et du passif de la communauté,

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition des biens,

**CONSIDERANT** que la situation de l'actif et du passif de la communauté est constatée au 30 juin 2017 et évaluée avec les éléments connus à cette date,

**CONSIDERANT** que les clés de répartition ont été validées par les maires des 3 communes membres en réunion en préfecture du 16 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des opérations de réhabilitation des travaux d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes Pays de Seine gère par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire le marché avec les bureaux d'études et les entreprises. Dans ce cadre, la prestation du marché se terminait dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, c'est-à-dire 1 an après la réception des travaux soit le 10 juillet 2015 pour la dernière installation.

**CONSIDERANT** qu'en dehors de ce délai, en cas de dommages qui compromettent la solidité ou qui rendent impropres à leur destination les installations, la garantie décennale du constructeur peut être poursuivie. Le propriétaire de l'installation, le particulier, doit alors contacter le constructeur, ou l'entreprise qui a fait installer la fosse.

**CONSIDERANT** qu'ainsi depuis le 10 juillet 2015, les contentieux éventuels ne relèvent plus de la Communauté de Communes Pays de Seine, mais de la relation contractuelle entre l'utilisateur et l'entreprise,

**CONSIDERANT** que la finalisation de la tranche 2 des opérations de réhabilitations des travaux d'assainissement non collectif est actuellement au tribunal administratif du fait de l'absence de pièces dues dans le cadre du marché et de réserves non levées après plusieurs mises en demeure dans un laps de temps de 24 mois. Il s'agit de 14 plans de récolement et 8 remises en état.

**CONSIDERANT** que la passe aux poissons, sis à Chartrettes, n'est pas un projet de la Communauté de Communes Pays de Seine mais un projet porté par la société CN'AIR qui exploite la mini centrale électrique de Chartrettes.

**CONSIDERANT** la nécessité d'une délibération concordante des communes de Bois le Roi, Chartrettes, Fontaine le Port, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux

**CONSIDERANT** le transfert intégral des emprunts pour le budget assainissement collectif intercommunal (SACI) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau avec refacturation via convention par la suite par rapport aux clés déterminées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ**

**POUR : 18**

**CONTRE : 8** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. RICHY DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme PRUZINA, Mme BLAIS, M. BONY

**ABSTENTION : 0**

**ACCEPTE LA REPARTITION** de l'actif et du passif du budget principal, du budget autonome SACI et

du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pays de Seine avec les clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés, adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Seine

**ACCEPTE LA REPARTITION** des biens, conformément aux tableaux annexés, selon le critère de la territorialisation ou, en l'absence de possibilité de se référer à ce critère, par application des clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés, adoptée par la Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Seine

**PRECISE** que les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 pour le budget principal, le budget autonome SACI et le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pays de Seine sont ceux indiqués dans les tableaux annexés.

**PRECISE** que les résultats prévisionnels d'investissement et la trésorerie pour le budget principal, le budget autonome SACI et le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pays de Seine sont utilisés comme variable d'ajustement pour assurer l'équilibre de l'actif / passif transféré à chaque commune membre

**ACCEPTE L'ATTRIBUTION** du résultat prévisionnel de fonctionnement à répartir pour le budget principal, le budget autonome SACI et le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Pays de Seine, sous réserve des résultats définitifs comme indiqué dans les tableaux annexés, adoptée par la Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Seine

**PRECISE** que la validité des montants inscrits dans les articles précédents doit être vérifiée au vu du compte administratif 2017 après établissement par le comptable public du compte de gestion 2017 et du bilan arrêté.

**Point 1.C : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU – PREMIERE ETAPE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/109 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Rois, Boissy aux Cailles, Cely, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération 2017-125 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 29 juin 2017 portant sur la mise à jour des statuts de la CAPF,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ POUR : 24**

**CONTRE : 2** : Mme BLAIS, M. BONY

**ABSTENTION : 0**

**ADOPTE** le projet de statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexé à la présente délibération ;

**PREND** acte que cette modification de statuts entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

**Point 1.D : ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE Mme DUPERRON ET Mme HANNION DE LEURS FONCTIONS D'ADJOINT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2122-15, L 2122-7, L2122-7-2,

**VU** la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées,

**VU** délibération du Conseil municipal 14-23 du 4 avril 2014 créant huit postes d'adjoints au maire,

**VU** la délibération 16-31 du 15 juin 2016 modifiant la liste des adjoints au maire,

**VU** la demande écrite de Mme DUPERRON du 21 juillet 2017 de démission au poste d'adjoint tout en restant conseillère municipale, adressée en préfecture,

**VU** la demande écrite de Mme HANNION du 16 août 2017 de démission au poste d'adjoint tout en restant conseillère municipale, adressée préfecture,

**VU** l'acceptation de ces démissions par le Préfet en date du 04 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que leurs décisions s'expliquent par des contraintes nouvelles liées à une évolution de leurs situations personnelles et professionnelles à la rentrée 2017.

**CONSIDERANT** que deux adjoints doivent être élus, il s'agit d'une élection au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que les listes doivent appliquer le principe de parité,

**CONSIDERANT** la liste proposée :

- Sylvie TISON, Gilles POCHELU

**CONSIDERANT** que Mme CLAUZON et M. LEFEVRE sont désignés scrutateurs,

**Le Conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret,**

Nombre de votants : 26

Dont procurations : 7

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages obtenus :

- liste Sylvie TISON, Gilles POCHELU : 17

**SONT ELUS** aux postes de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire Mme Sylvie TISON et 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire M. Gilles POCHELU et prennent immédiatement leurs fonctions,

**FIXE** la nouvelle liste des adjoints comme suit:

1er Adjoint = Hubert TURQUET

2ème Adjoint = Marie-Aline ASCHEHOUG

3ème Adjoint = Joseph QUIOC

4ème Adjoint = Philippe LEFORT

5ème Adjoint = Irène TEIXEIRA

6ème Adjoint = Alain HENRI

7ème Adjoint = Sylvie TISON

8ème Adjoint = Gilles POCHELU

## **2-Ressources Humaines**

<b>Point 2.A : MODIFICATION TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES SUITE AU CHANGEMENT D'ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2123-24,

**VU** la délibération 14-34 du 28 mai 2014 portant indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, modifiée par la délibération 15-33 du 10 juin 2015 et la délibération 17-10 du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** que suite à l'élection de deux nouveaux adjoints et la modification des délégations des conseillers délégués, il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ**

**POUR : 18**

**CONTRE : 6** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. RICHY DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme PRUZINA,

**ABSTENTIONS : 2** : Mme BLAIS, M. BONY

**FIXE** les indemnités de fonction des élus suivantes :

- 49.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints,
- 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller délégué en charge de « culture et du patrimoine »,
- 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les autres conseillers délégués

**APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et les documents y afférents.

## **Point 2.B: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale.

**VU** la délibération n° 2017.09 du conseil municipal du 29 mars 2017

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 14 avril 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

**CONSIDERANT** les avancements de grades proposés par la collectivité et le recrutement à venir d'un agent des services techniques,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**SUPPRIME** les postes suivants :

- 2 postes de brigadier
- 2 postes de gardien

**CREER** les postes suivants :

- 4 postes de gardien-brigadier
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**MODIFIER** le tableau des emplois permanents actualisé, tel que présenté ci-après :

Situation au 13/09/2017		Emplois permanents
<b>Filière administrative</b>	Catégorie	
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7
Adjoint administratif	C	4
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur	A	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	3
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
Adjoint technique	C	21
Adjoint technique TNC* (21h)	C	1
Adjoint technique TNC* (20h)	C	1
<b>Filière culturelle</b>		
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Adjoint patrimoine	C	1
Adjoint patrimoine TNC* (26h)	C	1
<b>Filière police municipale</b>		
Chef de service Police municipale 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Gardien-Brigadier	C	4
Adjoint administratif (ASVP)	C	1
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5
Adjoint d'animation	C	8
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	6
<b>Filière sportive</b>		
Educateur sportif APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC* (29.5h)	B	1
<b>TOTAL</b>		<b>86</b>

\*TNC : temps non complet

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et les documents y afférents.

### **3-Culture**

#### **Point 3.A: CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE EN SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne est engagé aux côtés des collectivités dans l'affirmation d'une politique de lecture publique favorisant l'accès de tous les Seine-et-Marnais à l'information, au savoir et à la culture.

**CONSIDERANT** les missions de la Médiathèque départementale,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Commune dans une politique de lecture publique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention relative au partenariat pour le développement de la lecture publique en Seine-et-Marne

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental Seine-et-Marne pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et les documents y afférents.

La séance est levée à 22h20.